

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°76/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,
Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne
Absent excusé : Mr Baude Paul
Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°49/2022 du 9 Mai 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence.

En permettant à Monsieur le Maire de décider à la place du Conseil Municipal, cette délégation a pour but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Ainsi et conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici la liste des missions qu'il est proposé de confier à Monsieur le Maire :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
- 2) fixer dans les limites de 1600 euros par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13) décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les limites de 1.500 000 euros par acte de préemption,
- 16) intenter et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contraventions de voirie

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) «

- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8000 euros par sinistre,
- 18) donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros
- 21) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme
- 22) déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de construire affectant un bâtiment communal

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Philippe PIGNON, 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus, afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, à compter de la présente session et pour toute la durée de son mandat,

- Précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PIGNON 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- La présente délibération modifie la délibération n°49/2022 du 9 Mai 2022.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°77/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Font d'Aurumy de Fuveau : modification de la délibération n°51/2022 du 9 Mai 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Font d'Aurumy de Fuveau et qu'à ce titre, le Conseil Municipal a désigné, par délibération n°51/2022 du 9 Mai 2022, 4 délégués : 2 titulaires et 2 suppléants, à savoir :

- en qualité de délégués titulaires : **Mesdames Martine LOMBARD et Magali FLAGEAT**, et

- en qualité de délégués suppléants : **Monsieur Jean-Pierre WALTER et Madame Gilda DE MINGO**.

Aussi, à la suite de la démission de Madame DE MINGO Gilda, il convient de procéder à son remplacement sur cette délégation.

Le Conseil Municipal

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré,

- Décide, A L'UNANIMITE d'élire :

- en qualité de délégués titulaires : **Mesdames Martine LOMBARD et Magali FLAGEAT**, et

- en qualité de délégués suppléants : **Monsieur Jean-Pierre WALTER et Madame Pascale LERDA**

Pour représenter la commune au sein de cette instance.

- La présente délibération modifie la délibération n°51/2022 du 9 Mai 2022.

Le Secrétaire de séance :

Violette PELLEGRINO



Le Maire,

Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°78/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Election des membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres : modification de la délibération n°30/2020 du 29 Mai 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre DESCHLER et de la démission de Madame Gilda DE MINGO, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou son représentant, Président
- de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, appelés à siéger aux différentes réunions de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle de 5 délégués titulaires, et 5 délégués suppléants,

- DECIDE d'élire, **A L'UNANIMITE**, en qualité de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandra ARMANDI	Mme Nicole FERAUD
Mme Martine CARLET-FLAK	Mr Bruno MASUT
Mr Philippe PIGNON	Mr Oijdi MOKRANI
Mr Gilbert ESPOTO	Mr Jean-Pierre WALTER
Mr Gérard EYMARD	Mr Bernard DIANA

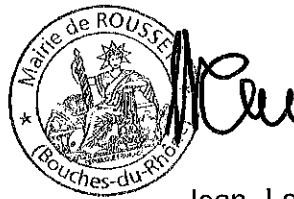
Pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°79/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des installations sportives du Collège de Rousset : modification de la délibération n°61/2022 du 10 Juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°61/2022 du 10 Juin 2022, le Conseil Municipal, avait désigné en qualité de

délégués titulaires : **Monsieur Jean-Louis CANAL, Madame Gilda DE MINGO,**

et en qualité de délégués suppléants : **Monsieur Gilbert ESPOTO et Madame Valérie LEKIM**

au Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des installations sportives du Collège de Rousset.

Aussi, suite à la démission de Madame Gilda DE MINGO, il convient de procéder à son remplacement sur cette délégation..

Le Conseil Municipal

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir procédé aux opérations de vote,
- DECIDE d'élire, **A L'UNANIMITE**, en qualité de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr CANAL Jean-Louis	Mr Jean-Pierre WALTER
Mr ESPOTO Gilbert	Mme LEKIM Valérie

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des installations sportives du Collège de Rousset.

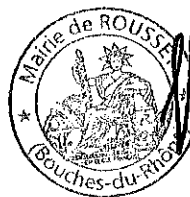
Cette délibération modifie la délibération n° 61/2022 en date du 10 Juin 2022.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°80/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,
Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne
Absent excusé : Mr Baude Paul
Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

**Election des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Rousset :
modification de la délibération n°50/2020 du 26 Juin 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°50/2020 du 26 Juin 2020, le Conseil Municipal, avait désigné en qualité de délégué titulaire : **Monsieur Jean-Pierre DESCHLER**, et en qualité de délégué suppléant : **Madame Evelyne NOTO-CAMPANELLA** au Conseil d'Administration du Collège de Rousset.

Aussi, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre DESCHLER, il convient de procéder à son remplacement sur cette délégation..

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir procédé aux opérations de vote,
- DECIDE d'élire, **A L'UNANIMITE**, en qualité de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Gilbert ESPOTO	Mme Evelyne NOTO-CAMPANELLA

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Rousset.

Cette délibération modifie la délibération n° 50/2020 en date du 26 Juin 2020.

Le Secrétaire de séance :



Violette PELLEGRINO

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°81/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Soutien aux victimes du conflit Ukrainien. Engagement particulier de la Municipalité de Rousset en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, le pays est soumis à des combats plaçant de fait les populations civiles dans une situation d'urgence humanitaire.

Aussi, Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.111-1 et L.114-1 du code de l'éducation garantissent l'accès à l'instruction à tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et de l'obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans présents sur le territoire national.

Ainsi tout élève nouvellement arrivé en France doit être scolarisé quelle que soit sa nationalité ou sa situation personnelle.

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

La communauté internationale et de nombreuses organisations se sont mobilisées et ont mis en place des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne.

Soucieuse d'aider les enfants ukrainiens qui ont perdu un d'entre eux ou leurs deux parents dans cette guerre, de nombreuses associations s'organisent et recueillent des dons qui sont reversés à des organisations de solidarité internationale qui interviennent en Ukraine en apportant de l'aide humanitaire aux populations locales.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Rousset a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en accueillant de nombreuses familles ukrainiennes déplacées et en prenant, pour la très grande majorité d'entre elles, en charge leur hébergement.

Cependant, la commune de Rousset souhaite aller plus loin et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel et des dons en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).
- s'engager sur le long terme en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK né le 11 juin 2012, hébergé par la commune de Rousset depuis le 10 mars 2022 et qui vient de perdre son père au combat en UKRAINE ;

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux éventuels frais d'éducation et de scolarité de l'enfant Mykita FILOBOK jusqu'à sa majorité en fonction des besoins exprimés par sa famille.

Le Conseil Municipal

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide **A L'UNANIMITE** de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel et des dons en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).
- s'engager sur le long terme en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK né le 11 juin 2012, hébergé par la commune de Rousset depuis le 10 mars 2022 et qui vient de perdre son père au combat en UKRAINE ;

- de participer financièrement aux éventuels frais d'éducation et de scolarité de l'enfant Mykita FILOBOK jusqu'à sa majorité en fonction des besoins exprimés par sa famille.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean-Louis CANAL